

FICHE PRATIQUE

EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES ASSOCIATIONS

Les associations ont la possibilité d'être exonérées sur décision de la mairie ou pour les locaux auxquels le public a accès et dans lesquels il peut circuler librement.

1. ÉLIGIBILITÉ

Les associations reconnues **d'utilité publique** et celles **d'intérêt général** œuvrant dans des domaines philanthropiques, éducatifs, scientifiques, sociaux, humanitaires, sportifs, familiaux, culturels.

/\ Les locaux mis à disposition à titre gratuit peuvent être soumis à la taxe d'habitation.

2. DÉMARCHE MUNICIPALE

Pour des locaux affectés à usage d'habitation ou à l'administration de l'association, la mairie doit **délibérer** en faveur de l'exonération des associations remplissant les critères. Cela peut impliquer une demande formelle ou une déclaration de la part de l'association.

2BIS. DÉMARCHE AUTOMATIQUE

Les locaux auxquels le public a accès et dans lesquels il peut circuler librement sont exonérés de la taxe d'habitation, et cette exonération est en principe accordée d'office par les impôts. Si vous recevez votre avis de taxe et que vous n'avez pas été exonéré, vous devrez envoyer vos justificatifs aux impôts.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre des pièces justificatives, telles que les **statuts** de l'association et la délibération de la mairie, doivent être **jointes à la demande** pour étayer l'éligibilité.

4. TRANSMISSION AUX IMPÔTS

La structure intéressée doit **adresser au service des impôts du lieu de situation du bien** une déclaration accompagnée des éléments permettant de justifier du respect des conditions d'application de cet avantage fiscal.

5. SUIVI DE LA DEMANDE

Vérifier régulièrement le statut de la demande **auprès du service des impôts**. Des informations de contact seront fournies dans l'accusé de réception.

N'hésitez pas à partager
cette fiche avec d'autres
associations !

CONSEILS PRATIQUES



- Assurez-vous que les statuts de l'association mentionnent clairement son caractère **d'intérêt général ou d'utilité publique**.
- **Contactez la mairie** pour connaître la **date de délibération** concernant l'exonération.
- Soyez diligents dans l'**envoi du formulaire et des pièces justificatives** pour respecter la date limite



INFORMATIONS UTILES

- Les services des impôts en Auvergne Rhône-Alpes : annuaire.service-public.fr/navigation/auvergne-rhone-alpes/sip
- L'information sur service-public.fr : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34106